



**SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU JEUDI 12 MAI 2022**

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra à **Le Plus – Pôle Mutualisé de Formation – 80 rue des Iles à Saumur**, aux date et heure indiquées, ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

Institution et fonctionnement

1. Changement des représentants des communes dans les commissions thématiques
2. Désignation du président du Groupe d'Action Local LEADER
3. Représentants de la CASVL au Conseil d'administration de la SPL Agglobus - Modification
4. Représentants de la CASVL au Syndicat de La Losse – Modification de la délibération N° 2022-013-DC

Finances

5. Budget Assainissement – Commune de Gennes-Val-de-Loire – Acceptation des résultats reversés
6. Budgets Eau Potable et Assainissement – Commune de Longué-Jumelles – Acceptation des résultats reversés

Tourisme

7. Taxe de séjour – Tarifs et modalités de collecte et de versement – année 2023

Agriculture

8. Plan Alimentaire Territorial Saumur Val de Loire – Validation du document d'orientation stratégique

Formation

9. Le Plus – Pôle régional de formation – Approbation des tarifs des espaces ouverts à la location

Habitat

10. Convention de veille foncière entre le Département, la CASVL et Doué-en-Anjou dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville »

Eaux - Assainissement

11. Demande d'adhésion de la CASVL au SIDAEP des Mauges et de la Gâtine

Environnement - Prévention des risques naturels et technologiques

12. Contrat de quasi-régie avec la SPL Agglopropreté pour l'exploitation et l'animation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés – Avenant N°4
13. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire 2022-2028

ZA - Voirie

14. Extension, réparation et modification du réseau d'éclairage public – Contribution forfaitaire

Bâtiments

15. Avenant N°1 à la convention de mandat d'études avec ALTER PUBLIC – Etudes préalables de requalification et de diagnostic pollution de l'ex-site ALTREX à Saumur – Gestion des travaux d'enlèvement des déchets dangereux – Réponse à l'appel à candidature « fonds friches »

Politiques sportives

16. Dispositif Sport Santé 2022 – Fonds de concours parcours santé ou espace fitness – Approbation du règlement
17. Piscines communautaires – Evolution de la grille tarifaire

Ressources humaines et mutualisation

18. Elections professionnelles 2022 - Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial
19. Elections professionnelles 2022 - Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSCT)
20. Création d'emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets
21. Emplois saisonniers 2022 - détermination du nombre de postes et des conditions de rémunérations
22. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Enseignement musical

23. Droits d'inscription à compter du 1er septembre 2022

Lecture publique

24. Fusion des tarifs du Cybercentre de Longué-Jumelles avec les tarifs du réseau des bibliothèques l'IMAGIN'R

Compte-rendu des décisions

25. Compte-rendu des décisions prises par le Président de la CASVL et état des marchés

Information

Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Année 2021

Saumur, le 5 mai 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le **05 mai 2022**

PROCÈS-VERBAL

Date d'affichage : 19 mai 2022	Le douze mai deux mille vingt-deux à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le cinq mai deux mille vingt-deux.
Effectif statutaire : 80 Membres en exercice : 80 Quorum : 40	Membres présents : Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Sébastien CAILLEAU, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Eric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, François BREE, Sylvain LEFEBVRE, Emmanuel BRAULT, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINNEAU, Sylvie BELLANGER (suppléante Gilles TALLUAU)
Présents : 61 Excusé(s) : 18 dont pouvoir(s) : 7	Excusé(s) : Frédéric MORTIER, Alain BOURDIN, Jeannick CANTIN, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Gilles TALLUAU, Michel DELPHIN, Nathalie SECOUE, Patricia COCHET, Éric POEHR, Isabelle DEVAUX, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAGOURDEAU, Patricia VILLARME, Bernard HENRY
Nombre de votants : 68	Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : Éric POEHR à Nicole MOISY, Nathalie THIEBAULT à Marc-Antoine NERON, Isabelle DEVAUX à Sylvie BEILLARD, Patricia COCHET à Catherine EVILLARD, Michel DELPHIN à Nathalie MORON, Alain BOISSONNOT à Christian GALLE, Gaëlle FAURE à Thomas GUILMET
Secrétaire de séance : Marc BONNIN	

VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SEANCE

Monsieur Marc BONNIN est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2022-026-DC

MODIFICATION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-132-DC du 10 septembre 2020, portant création des commissions thématiques, après en avoir fixé le nombre ;

Vu la délibération n° 2020-133-DC du 10 septembre 2020, portant élection des membres siégeant au sein des commissions thématiques ;

Vu la délibération n°2021-001-DC du 4 février 2021, portant modification des membres siégeant au sein des commissions thématiques ;

Vu la délibération n°2021-123-DC du 14 octobre 2021, portant modification des membres siégeant au sein des commissions thématiques ;

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres, selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les conseillers municipaux peuvent être membres des commissions communautaires ;

Depuis le 1^{er} janvier 2022 la CASVL a mis fin à la délégation du service déchets au SMITOM Sud Saumurois.

Le comité syndical était notamment constitué d'élus des communes du Douessin et du Gennois. Certains d'entre eux ont fait part de leur volonté d'intégrer la **commission gestion, valorisation des déchets et économie circulaire** de la CASVL, à savoir :

Gennes-Val-de-Loire
Nicole MOISY
Alexandra OUVARD
Dominique GACHET

Denezé Sous Doué
Jérémie LEMOINE
Aymeric PERRIN DE BOISLAVILLE

Louresse Rochemenier
Murielle BOUET
Maurice FERCHAU

Tuffalun
Denise DARTEIL
Nathalie GOHLKE

Doué-en-Anjou
Myriam DE CARCARADEC
Laurence CAILLAUD
Marie-Pierre SOULARD

De plus et suite aux demandes faites par plusieurs communes, il convient d'effectuer des changements dans certaines commissions thématiques :

Commission Ruralité – Agriculture - Plan Alimentaire Territorial

Ville de Saumur : Enlever Olivier BRAEMS – Ajouter Astrid LELIEVRE (sous-commission PAT)

Commission Emploi – Formation - Insertion

Commune de Doué-en-Anjou : Remplacer Véronique DEVAUD par Axelle AUGEREAU

Ville de Saumur : Ajouter Grégory PIERRE

Commune de Tuffalun : Enlever Sophie METAYER

Commission Tourisme – Patrimoine - Cavités

Ville de Saumur : Ajouter Grégory PIERRE

Commission Aménagement du territoire - Habitat

Ville de Saumur : Enlever Grégory PIERRE – Ajouter Géraldine LE COZ et Jules RICOU

Commission Gestion du patrimoine communautaire

Ville de Saumur : Ajouter Olivier BRAEMS

Commission Environnement - Transition énergétique - Mobilités

Commune de Montreuil-Bellay : remplacer Sylviane BARRIER par Cédric DURAND

Commission Culture

Commune de Neuillé : enlever Mélinda VINCENT

Commune de Mouliherne : Enlever Laurent FERTE

Ville de Saumur : Enlever Florence METIVIER - Ajouter Judith GRIMA

Commission Solidarité - Santé - Famille

Commune de Neuillé : enlever Mélinda VINCENT et Patricia COMMON

Commune de Gennes-Val-de-Loire : retirer Dominique LIAIGRE-DELETRE

Commission Filières bois et équestre

Commune de Vernueil-le-Fourrier : ajouter Josette LACRAMPE

Commission Finances - Ressources humaines - Mutualisation - Systèmes d'information

Commune de Neuillé : enlever Patricia COMMON

Ville de Saumur : Enlever Géraldine LE COZ - Ajouter Florence METIVIER et Olivier BRAEMS

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la modification des membres siégeant au sein des commissions thématiques comme énoncée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 69 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-027-DC

PROGRAMME LEADER : DESIGNATION DU PRESIDENT DU GAL ET D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITE DE PROGRAMMATION

LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » est un programme européen qui accompagne financièrement les territoires ruraux dans leur développement. A travers ce programme, l'Europe s'engage à financer des actions innovantes par les collectivités et les acteurs locaux.

La convention permettant la mise en œuvre de LEADER sur le Saumurois a été signée le 5 avril 2016 par le Syndicat Mixte du Grand Saumurois. Elle est effective jusqu'au 31 décembre 2024 pour les derniers engagements juridiques et au 31 décembre 2025 pour les paiements.

Le territoire éligible à LEADER correspond aux trois anciennes communautés de communes : Le Longuéen, le Gennois (sans Coutures et Chemellier) et le Douessin.

L'enveloppe attribuée pour le territoire LEADER est de 1 355 958 €.

LEADER s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre les acteurs publics et les acteurs privés permettant la réalisation de projets innovants. Il est porté par une structure appelée Groupe d'Action Locale (GAL) qui porte et garantit la mise en œuvre de la stratégie LEADER.

Monsieur Yann PILVEN, membre titulaire du collège public et représentant de l'ancien territoire du Longuéen, a été désigné Président du GAL par délibération du Conseil Communautaire du 30 Juillet 2020.

Sa démission en tant que Maire et conseiller municipal de Courléon entraîne sa démission en tant que Président du GAL. Aussi, il convient de désigner un nouveau membre titulaire du collège public pour siéger au sein du Comité de Programmation et un nouveau président du GAL.

Aussi,

Vu la délibération n°2014-58 du comité syndical du Grand Saumurois approuvant le dossier de candidature du programme LEADER 2014-2020 du Grand Saumurois ;

Vu la délibération n°2015-21 du comité syndical du Grand Saumurois définissant les bases de fonctionnement de LEADER ;

Vu la délibération n°2016-05 du comité syndical du Grand Saumurois instituant le GAL et désignant son Président, approuvant la composition du comité de programmation, la convention LEADER et ses annexes ;

Vu la délibération n°2016-13 du comité syndical du Grand Saumurois relative au soutien préparatoire dans le cadre de l'élaboration de la candidature LEADER ;

Vu la délibération n°2016-44 du comité syndical du Grand Saumurois relative au soutien à l'animation gestion du programme LEADER ;

Vu la délibération n°2016-50 du comité syndical du Grand Saumurois relative à la reprise des contrats et conventions du Grand Saumurois par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu la délibération n°2017-095 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à la reprise de la convention LEADER 2014-2020 signée par le Syndicat Mixte du Grand Saumurois et désignant le président du Groupe d'Action Locale ;

Vu la délibération n°2020-0121-DC de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire relative à la désignation du Président du GAL Saumurois et des membres du Comité de Programmation ;

Considérant que LEADER est porté par une structure appelée le Groupe d'Action Locale (GAL) qui garantit la mise en œuvre de la stratégie LEADER ;

Considérant que le GAL Saumurois réunit le Président du GAL, le Comité de Programmation et un animateur qui accompagne les porteurs de projet et veille à la mise en œuvre du programme.

Considérant que le Comité de Programmation du GAL Saumurois est composé de 2 collèges :

- un collège public comprenant 4 membres titulaires (dont le Président du GAL) et 4 membres suppléants, élus issus du territoire LEADER et désignés par le Conseil Communautaire ;
- un collège privé comprenant 5 membres titulaires et 4 membres suppléants issus du Conseil de Développement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur François BREE membre titulaire et Monsieur Jean-Philippe RETIF membre suppléant du collège public du comité de programmation ;
- **DE DESIGNER** Monsieur François BREE comme Président du Groupe d'Action Locale du Saumurois ;
- **D'AUTORISER** le Président du GAL à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER, dont la convention GAL/AG/OP ou tout avenant lié à celle-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 69 – Contre : 0 - Abstention : 0

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SAUMUR AGGLOBUS – MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-088-DC du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la SPL Saumur Agglobus ;

Vu la délibération 2021-131-DC du 25 novembre 2021 désignant Nicole MOISY, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du contrôle analogue des SPL, en remplacement d'Eric TOURON ;

Considérant, que certains ajustements sont nécessaires ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de remplacer Gaëlle FAURE, Laurent NIVELLE et Jacqueline TARDIVEL par Bruno PROD'HOMME, Jean-Philippe RETIF, Pierre DE BOUTRAY

Les représentants de la CASVL au Conseil d'Administration de la SPL Saumur Agglobus seront donc les suivants :

- Monsieur Anatole MICHEAUD
- Monsieur Jackie GOULET
- Madame Sylvie PRISSET
- Madame Thomas GUILMET
- Monsieur Jean-Philippe RETIF
- Monsieur Pierre de BOUTRAY
- Monsieur Alain BOISSONNOT
- Monsieur Bruno PROD'HOMME
- Madame Nicole MOISY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** les représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au Conseil d'Administration de la SPL SAUMUR AGGLOBUS comme cités ci-dessus ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 69 – Contre : 0 - Abstention : 0

REPRESENTATION AU SYNDICAT MIXTE DE LA LOSSE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-013-DC du 3 février 2022

Le syndicat mixte de la Losse (ex-syndicat intercommunal de la Losse et de ses Affluents) a pour objet la réalisation de travaux d'aménagements nécessaires à la mise en valeur de son patrimoine hydraulique (ouvrages de régulation des niveaux d'eau, entretien des berges et du lit des cours d'eau), le suivi et la gestion des aménagements réalisés, l'entretien et le débroussaillage des accotements, fossés et haies situés sur les bassins versants de la Losse.

En tant que membre de ce syndicat, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) est représentée par 4 délégués à raison de deux délégués par commune concernée (Antoigné et Montreuil-Bellay).

Suite aux modifications statutaires approuvées par délibération n°2022-013 DC du Conseil communautaire du 3 février 2022, il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant par commune concernée. Or une erreur s'est glissée dans la délibération n°2022-013 DC dont la désignation portait sur un premier et un second titulaire par commune concernée.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Lourdesse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2022-013 DC du 3 février 2022 portant approbation des modifications statutaires ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Losse :

	Communes	Représentants	
		Titulaires	Suppléants
1	Antoigné	MOUSSERION Eric	VIVIER Sylvain
2	Montreuil-Bellay	REULLIER Gérald	BONNIN Jean-Michel

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-030-DC

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE – ACCEPTATION DES RÉSULTATS REVERSÉS

Considérant le transfert de la compétence assainissement de la commune de Gennes-Val-de-Loire à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1er janvier 2018 ;

Considérant l'accord trouvé entre les deux collectivités pour le versement de la somme de 454.906,58 € en 10 annuités ;

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération de la commune de Gennes-Val-de-Loire n° 04/2022-22 du 11 avril 2022 portant reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire des résultats constatés au 31 décembre 2017 au budget assainissement de la commune, à savoir ;

	Montants transférés
Section d'exploitation	478 599,93 €
Section d'investissement	-23 693,35 €
Total	454 906,58 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les résultats reversés par la commune de Gennes-Val-de-Loire pour un montant total de 454 906,58 € ;
- **D'ACCEPTER** le versement de cette somme par la commune de Gennes-Val-de-Loire en 10 annuités de 45 490,66 € à compter de l'exercice 2022 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-031-DC

BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES – ACCEPTATION DES RÉSULTATS REVERSÉS

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement de la commune de Longué-Jumelles à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1er janvier 2018 ;

Considérant l'accord trouvé entre les deux collectivités pour le versement de la somme de 470 000 € en 10 annuités ;

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération de la commune de Longué-Jumelles n° 04/2022-3 du 6 avril 2022 portant modalités financières de transfert de compétences Eau / Assainissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** les résultats reversés par la commune de Longué-Jumelles pour un montant total de 470 000 € ;
- **D'ACCEPTER** le versement de cette somme en 10 annuités de 47 000 € à compter de l'exercice 2022 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

Monsieur le Président remercie les maires des 2 communes pour ces régularisations qui permet une unité de tous les territoires.

DELIBERATION N° 2022-032-DC

TAXE DE SEJOUR - TARIFS ET MODALITES DE COLLECTE ET DE VERSEMENT - ANNEE 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les modalités de collecte et de versement de la taxe de séjour ont été harmonisées à l'ensemble des catégories d'hébergements touristiques situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

En 2022, les tarifs ont été réévalués et fixés à 80 % du tarif plafond du barème 2022 et le taux pour les hébergements non classés a été fixé à 5 % du prix de la nuitée par personne. La sortie de crise sanitaire étant progressive, il est proposé de maintenir les tarifs 2023 identiques à ceux de 2022.

Aussi,

Vu l'article L. 2333-26 et suivants, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPLIQUER** une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire composée des communes de : Allonnes, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Blou, Brain-sur-Allonnes, La Breille-Les-Pins, Brossay, Cizay-La-Madeleine, Le Coudray-Macouard, Courchamps, Courléon, Denezé-sous-Doué, Distré, Doué-en-Anjou, Epieds, Fontevraud-L'Abbaye, Gennes-Val-de-Loire, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Louresse-Rochemenier, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Mouliherne, Neuillé, Parnay, Le-Puy-Notre-Dame, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Souzay-Champigny, Tuffalun, Turquant, Les Ulmes, Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay, Vernantes, Vernoil-Le-Fourrier, Verrie, Villebernier, Ville de Saumur, Vivy

- **D'ASSUJETTIR** tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° les palaces
- 2° les hôtels de tourisme
- 3° les résidences de tourisme
- 4° les meublés de tourisme
- 5° les villages de vacances
- 6° les chambres d'hôtes
- 7° les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° les ports de plaisance
- 10° les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9°.

- **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre,

- **DE FIXER** les tarifs 2023 comme suit :

Catégories d'hébergement	Barème applicable pour 2023	Tarifs 2023 par pers et par nuitée
Palaces	de 0,70 € à 4,30 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	de 0,70 € à 3,10 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	de 0,70 € à 2,40 €	1,84 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	de 0,50 € à 1,50 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	de 0,30 € à 0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives	de 0,20 € à 0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars, Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	de 0,20 € à 0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

Hébergements	Taux min	Taux max
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,00%	5,00%

- **D'ADOPTER le taux de 5 %** applicable au coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. Il est précisé que le taux adopté s'applique par personne et par nuitée et est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4 € pour 2023

- **DE RAPPELER** les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- o les personnes mineures,
- o les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- o les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- o les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 €/jour.

- **DE FIXER** la période de perception au trimestre

Période de collecte		Date limite de déclaration et reversement
1 ^{er} trimestre	Janvier – Février - Mars	jusqu'au 20 avril
2 ^{ème} trimestre	Avril – Mai – Juin	jusqu'au 20 juillet
3 ^{ème} trimestre	Juillet – Août – Septembre	jusqu'au 20 octobre
4 ^{ème} trimestre	Octobre – Novembre - Décembre	jusqu'au 20 janvier N+1

- **DE CHARGER** Monsieur Le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

Monsieur le Président fait part des remarques des communes quant aux locations via des plateformes. Dans les secteurs qui ne sont pas en zone tendue, les changements de destination des logements ne peuvent être faites qu'au-delà de 90 jours, sur l'agglomération il n'y a que la ville de Saumur en zone tendue. 5% est le maximum qui peut être appliqué.

Monsieur le Président est favorable à un changement, il faudra étudier ce qu'il est possible de faire légalement, une réunion est prévue fin mai à ce sujet.

Mme Lion souligne que les logements étudiants ne sont pas soumis à la taxe de séjour.

DELIBERATION N° 2022-033-DC

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)- VALIDATION DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PAT SAUMUROIS

L'article 39 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) introduit ainsi la notion de projets alimentaires territoriaux :

- L'article L°1 du III précise : « Les actions répondant aux objectifs du programme national pour l'alimentation et aux objectifs des plans régionaux de l'agriculture durable, définis à l'article L. 111-2-1 du présent code, peuvent prendre la forme de projets alimentaires territoriaux. Ces derniers visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. »
- « Art. L. 111-2-2. – Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et

répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique.

- « À l'initiative de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, des associations, des groupements d'intérêt économique et environnemental définis à l'article L. 315-1, des agriculteurs et d'autres acteurs du territoire, ils répondent aux objectifs définis dans le plan régional de l'agriculture durable et sont formalisés sous la forme d'un contrat entre les partenaires engagés.
- « Ils s'appuient sur un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et la définition d'actions opérationnelles visant la réalisation du projet.
- « Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. Ils peuvent également générer leurs propres ressources. »

Dans la continuité des orientations fixées par le projet de territoire « Saumur Val de Loire 2028 » la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est engagée depuis novembre 2018 dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). La collectivité est lauréate de l'appel à projet régional 2018 « Projets Alimentaires Territoriaux » DRAAF-Région-ADEME.

L'objectif du PAT est de mettre en œuvre des actions pour développer durablement les filières agricoles et alimentaires locales et structurer une offre alimentaire de proximité et de qualité accessible à tous les habitants du territoire.

A travers son diagnostic agricole et alimentaire réalisé en 2020, la Communauté d'Agglomération a identifié 12 enjeux pour son territoire :

1. Développer et structurer des filières de production locales, en soutenant les outils de transformation
1. Préserver l'équilibre entre productions animales et végétales
2. Favoriser la reprise des exploitations et l'installation de nouveaux porteurs de projets
3. Encourager des pratiques de production vertueuses et de qualité
4. Gérer durablement les ressources en eau et adapter les productions au changement climatique
5. Lutter contre le gaspillage alimentaire et développer l'économie circulaire
6. Développer la visibilité des produits locaux et leur identification par les consommateurs
7. Développer des outils logistiques adaptés à l'approvisionnement local pour les distributeurs
8. Faciliter l'approvisionnement local dans la restauration collective et le recours à des produits de qualité en lien avec la loi Egalim
9. Développer une politique de lutte contre la précarité alimentaire coordonnée et inclusive, qui garantisse l'accès à des produits locaux de qualité pour tous
10. Sensibiliser les différents publics à une alimentation saine et équilibrée
11. Encourager l'interconnaissance des acteurs et créer du lien

Dans le cadre des objectifs politiques de la nouvelle mandature, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre les actions prioritaires du PAT venant à la fois soutenir le projet de création d'une cuisine centrale, tout en répondant aux besoins du territoire, à travers des actions prioritaires ciblées visant à :

1. Amener les citoyens à choisir une alimentation locale et de qualité,
1. Accompagner une meilleure structuration des filières de proximité,
2. Améliorer le fonctionnement de la restauration collective,
3. Appuyer la démarche d'économie circulaire auprès des acteurs de l'alimentation,
4. Permettre aux personnes en situation de précarité alimentaire d'avoir accès à une alimentation de qualité,
5. Créer une dynamique citoyenne autour de l'alimentation.

Une attention particulière sera portée sur la mise en place de la gouvernance du PAT, dans l'objectif de poursuivre une démarche territoriale concertée, cohérente et co-construite avec l'ensemble des acteurs du système alimentaire territorial.

Ainsi, le Projet Alimentaire Territorial du Saumurois repose sur 6 axes stratégiques :

- Axe 1 – Le Saumurois, un territoire riche de ses filières de proximité et de qualité, structurées et diversifiées
- Axe 2 – Le Saumurois, un territoire qui valorise la qualité de ses produits et porte leur rayonnement et leur promotion
- Axe 3 – Le Saumurois, un territoire qui assure l'accès à ses produits de proximité en s'appuyant sur des modes de distribution diversifiés qui répondent aux besoins des consommateurs individuels et des autres acteurs de l'alimentation
- Axe 4 – Le Saumurois, un territoire exemplaire sur la restauration collective
- Axe 5 – Le Saumurois, un territoire porteur d'une économie vertueuse, agissant sur l'eau, les paysages, les déchets et l'économie circulaire
- Axe 6 – Le Saumurois, un territoire du bien manger, ouvert, solidaire et convivial

Répondant aux enjeux du territoire et s'inscrivant dans les axes stratégiques du PAT, plusieurs actions ont été identifiées comme prioritaires à mettre en œuvre :

- Etude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale
- Développement de filières locales
- Promotion des produits locaux
- Organisation d'événements agricoles et alimentaires
- Accompagnement de la restauration collective
- Soutien à l'installation-transmission des entreprises agricoles

Pour mettre en œuvre ces actions prioritaires, la Communauté d'Agglomération a bénéficié en 2021 de deux financements dans le cadre du Plan de Relance, pour l'étude de faisabilité de création d'une cuisine centrale d'une part, et pour la mise en œuvre des actions prioritaires d'autre part.

Gouvernance et pilotage du projet

Pilotage stratégique : Commission Agriculture, Ruralité et PAT. Il a été décidé lors du dernier comité de pilotage du PAT du 17 mars 2022, composé d'élus de différentes commissions de la Communauté d'Agglomération, qu'à présent, les sujets relatifs au PAT seront directement traités en Commission Agriculture, Ruralité et PAT, puisque la phase d'élaboration du PAT s'est achevée.

Partenaires techniques : Les partenaires du projet sont impliqués depuis les prémices du PAT, en 2018 : Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, GABB Anjou et Parc Naturel Régional Loire-Loire-Anjou-Touraine. Ils sont aujourd'hui membres du Comité Technique de suivi de l'élaboration du PAT. Selon leurs compétences et leur complémentarité, les partenaires apporteront un accompagnement technique à la mise en œuvre des différentes actions, ce qui permettra, grâce à leur capacité à fédérer autour d'eux, une représentation des différents acteurs de l'alimentation sur le territoire.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la décision n°2021-051-DB du bureau du 22 avril 2021 portant sur la demande de financement pour le projet de cuisine centrale dans le cadre de l'appel à candidature PAT du plan de relance 2021 ;

Vu la décision n°2021-102-DB A PAT D du bureau du 4 novembre 2021 portant sur la demande de financement pour le projet de mise en œuvre des actions prioritaires du PAT dans le cadre de l'appel à candidature PAT du plan de relance 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER ET D'APPROUVER le document d'orientations stratégiques du PAT du Saumurois, afin d'acter l'engagement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans la mise en œuvre de son PAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

M. Bertin : le PAT est un enjeu pour le territoire avec comme projet phare la cuisine centrale.

M. le Président - TOURON ?????

M. Froger revient sur le projet de cuisine centrale. Un rapprochement avec le MIN de Vivy, l'abattoir de Bourgueil est possible pour avoir des produits locaux. Une présentation pourra être faite aux communes intéressées par ce projet. Il faut prendre son temps pour le faire aboutir positivement. Il faut s'attendre à ce que le coût des repas soit plus élevés qu'actuellement mais on gagnera en réactivité auprès des prestataires.

Monsieur le Président préconise le principe de souplesse tout en étant rigoureux sur les coûts. La cuisine centrale pourra bénéficier à toutes les communes qui le souhaitent. Il faudra au minimum 2.500 repas sinon le dossier n'aboutira pas.

M. Froger demande à faire une présentation de l'étude sur la cuisine centrale à un prochain bureau.

DELIBERATION N° 2022-034-DC

POLE RÉGIONAL DE FORMATIONS DU SAUMUROIS « LE PLUS » - DETERMINATION DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est gestionnaire et occupante, dans le cadre d'une convention conclue avec la Région Pays de la Loire le 10 mars 2020, des locaux du Pôle régional de formations du Saumurois, « Le Plus », sis 80 rue des Îles, à Saumur. Trois sous-occupants principaux sont actuellement locataires du site : l'Université d'Angers, le Centre hospitalier de Saumur pour l'IFSI-IFAS et l'Association des Compagnons du Devoir et du Tour de France. Pour l'année universitaire 2021/2022, Le Plus a accueilli près de 770 étudiants, apprentis ou apprenants. A certains moments de l'année (notamment vacances universitaires et périodes de stage) les espaces pédagogiques ne sont pas tous occupés. Afin d'optimiser l'occupation du Plus sur ces périodes, la Communauté d'Agglomération souhaite ouvrir à la location les espaces disponibles, sachant que l'objet de la location doit obligatoirement avoir un lien avec la formation.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-124 DC du 30 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2020-180 DC du 12 novembre 2020, et notamment les points 1. et 8. des attributions du Conseil communautaire figurant dans l'état des attributions annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le montant des tarifs applicables aux redevances d'occupation du domaine public ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** le montant des tarifs applicables aux redevances d'occupation temporaire du Pôle régional de formations du Saumurois, conformément à la grille tarifaire ci-dessous :

			TARIFS	
pendant les jours de présence du personnel permanent d'exploitation - entre 8h et 18h				
désignation	capacité	équipements	durée de la location	
			journée	1/2 journée
salle de cours	30	Tables, chaises, 1 bureau formateur, 1 tableau blanc, 1 ordinateur fixe, connectique pour PC portable, 1 vidéoprojecteur	100,00 €	60,00 €
salle de cours	40		125,00 €	75,00 €
salle de cours	60		150,00 €	90,00 €
salle de réunion et de visioconférence	18 à 30	Tables, chaises, 1 tableau blanc, 1 ordinateur fixe, connectique pour PC portable, 1 vidéoprojecteur, 1 système de visioconférence 2 écrans	350,00 €	210,00 €
amphi A	101	Tables, chaises, 1 bureau formateur, 1 tableau blanc mobile, 1 ordinateur fixe, connectique pour PC portable, 1 vidéoprojecteur, 1 micro fixe, 2 micros mobiles, 1 système de visioconférence	250,00 €	175,00 €
amphi B	99	Tables, chaises, 1 bureau formateur, 1 tableau blanc mobile, 1 ordinateur fixe, connectique pour PC portable, 1 vidéoprojecteur, 1 micro fixe, 2 micros mobiles	250,00 €	175,00 €
amphi A + B	200	Tables, chaises, 1 bureau formateur, 2 tableaux blancs mobiles, 1 ordinateur fixe, connectique pour PC portable, 2 vidéoprojecteurs synchronisés, 2 micros fixes, 4 micros mobiles, 1 système de visioconférence	500,00 €	350,00 €
Hall		mange-debouts, mobilier de détente	200,00 €	150,00 €
ensemble des espaces	720		sur devis	
coût supplémentaire pour une location en semaine au-delà de 18h				
coût horaire agent d'accueil formé à la sécurité incendie			25,00 €	
ou coût horaire agent d'accueil formé à la sécurité incendie et au matériel audiovisuel			40,00 €	
coût supplémentaire pour une location les week-ends				
coût horaire agent d'accueil formé à la sécurité incendie			25,00 €	
ou coût horaire agent d'accueil formé à la sécurité incendie et au matériel audiovisuel			40,00 €	
ménage : remise en état le samedi matin	ensemble des espaces		350,00 €	
	zone amphithéâtre		100,00 €	
	Hall		100,00 €	
	zone salles de cours		sur devis	
Ensemble des espaces ouverts à la location			sur devis	

- **D'IMPUTER** les recettes résultant des conventions reprenant ces tarifs de redevance sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

M. Bertin précise que les tarifs ont été établis en fonction de ce qu'il se faisait sur Saumur. Il ne sera pas demandé de caution mais une assurance spécifique pour la location.

DELIBERATION N° 2022-035-DC

CONVENTION DE VEILLE FONCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE DOUE EN ANJOU

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, le Département de Maine-et-Loire développe le dispositif de portage foncier au bénéfice des communes du territoire.

En 2014, la commune de Doué la Fontaine et la Communauté de Doué se sont engagées conjointement dans une démarche de revitalisation en répondant à un appel à manifestation d'intérêt national et démontrant la pertinence de conduire une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement et développement. La mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » sur la commune nouvelle de Doué-en-Anjou s'inscrit pour cette dernière en continuité du programme de redynamisation initié.

Pour poursuivre ces actions de revitalisation, la commune nouvelle de Doué en Anjou souhaite s'engager dans une politique foncière active. A cet effet, elle sollicite le Département pour la mise en œuvre d'une veille foncière sur le périmètre du centre-ville de Doué la Fontaine.

Les conditions d'intervention générale de la société publique locale Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale ont été fixées dans une convention cadre signée le 23 juillet 2013 et ses actes subséquents : avenant n°1 signé le 9 novembre 2015, avenant n°2 signé le 11 juillet 2016, avenant n°3 signé le 31 juillet 2018, avenant n°4 signé le 15 janvier 2019 et avenant n°5 signé le 5 février 2020.

Cette veille foncière nécessite l'établissement d'une convention opérationnelle entre le Conseil Départemental, Alter Public, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune nouvelle de Doué-en-Anjou dont l'objet est de définir les conditions d'intervention d'Alter Public pour le compte et sous le contrôle du Département de Maine-et-Loire dans le champ de l'action foncière départementale.

Sur le secteur opérationnel défini à la convention, la mission d'Alter Public porte sur les interventions suivantes:

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire [fonds de commerce notamment]. Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'acquisition directe par la Collectivité d'un bien compris dans ce périmètre si elle le juge utile ;
- portage foncier ;
- gestion des biens notamment gestion locative ;
- recouvrement / perception des charges diverses ;
- conseils auprès de la commune sur les études menées ;
- réalisation de travaux notamment déconstruction, entretien... ;
- revente des biens acquis avec l'accord de la collectivité ;
- réalisation si nécessaire de toute étude spécifique au projet (ex : étude zone humide) et diagnostic technique liés aux acquisitions foncières (diagnostic amiante, plomb, etc.), éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire adopté par délibération n° 2020-040 DC en date du 11 juin 2020 ;

Considérant la nécessité d'intervenir de manière plus volontariste sur la réhabilitation des logements situés en centre-ville où les problématiques de vacance dure et de vétusté du parc privé perdurent ;

Vu la délibération de la commune nouvelle de Doué en Anjou en date du 24 juin 2021 sollicitant l'intervention du Conseil Départemental pour la mise en place d'une veille foncière et l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre de la commune déléguée de Doué la Fontaine dans le cadre du dispositif départemental ;

Vu la décision de la Commission permanente du Département de Maine-et-Loire approuvant le projet de convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération, la commune de Doué en Anjou et la SPL Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention de la SPL Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale ;

Vu l'avis sollicité de la Commission Aménagement du Territoire, Habitat du 3 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour la mise en place d'une veille foncière et l'acquisition des terrains inclus dans le périmètre opérationnel défini au projet de convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention opérationnelle ci-annexée entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la commune de Doué-en-Anjou et Alter Public visant à fixer les conventions d'intervention de Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-036-DC

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE AU SIDAEP DES MAUGES ET DE LA GATINE

Pour exercer sa compétence eau potable, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) achète de l'eau potable au syndicat de production SIDAEP des Mauges et de la Gâtine pour le secteur de Doué-en Anjou (alimentation principale Doué-la-Fontaine et sécurisation Concourson-sur-Layon). Cette relation de client est conventionnée et engage la collectivité sur un volume minimal annuel de 500 000m³ facturé au tarif non-adhérent.

L'achat d'eau au SIDAEP pour la commune déléguée de Doué-la-Fontaine date de 1985. Il fut d'abord mis en place pour assurer un mélange d'eau avec l'eau du site des Fontaines, puis devient l'unique source d'eau potable sur ce secteur. Cette dépendance a conduit la commune de Doué la Fontaine à entamer une démarche de rapprochement avec le syndicat et demander son adhésion en 2015 ; adhésion mise en suspend avec l'adoption de la Loi Notre.

Depuis 2018, les statuts du SIDAEP ont été revus et l'ensemble des gros « clients » du syndicat sont devenus adhérents, hormis la CASVL. Le SIDAEP est composé aujourd'hui de membres de : Mauges Communauté, Agglomération du Choletais, Syndicat du Val de Loire et Syndicat d'Eau de l'Anjou ; chacune des structures ayant pris des engagements de volume minimal annuel comme suit :

Collectivité	Volume d'engagement (m3/an)
Mauges Communauté	5 500 000
Agglomération du Choletais	2 000 000
Syndicat du Val de Loire	1 100 000
Syndicat d'Eau de l'Anjou	200 000

Le Comité syndicat fixe les orientations, les tarifs, les programmes de travaux. Le tarif adhérent 2022 est de 0.465€ HT/m³ et le non-adhérent est de 0.665€ HT/m³.

Conscient de l'importance de la ressource disponible par le biais de ce syndicat et convaincu de la nécessité d'établir une collaboration plus étroite avec ce dernier, il est proposé de demander l'adhésion de la CASVL au SIDAEP des Mauges et de la Gâtine, au 1^{er} janvier 2023. L'objectif est de prendre part aux décisions et participer activement à la satisfaction des intérêts des collectivités et abonnés.

Cette adhésion impose une représentativité de la CASVL au sein du SIDAEP par la désignation d'un représentant ou un suppléant désigné, ainsi qu'un engagement sur un volume d'achat minimal annuel de 500 000m³/an.

Pour poursuivre la démarche d'adhésion, il est donc nécessaire de prendre une délibération pour demander l'adhésion de la CASVL au SIDAEP des Mauges et de la Gâtine. Notre demande donnera lieu à la révision des statuts du syndicat, qui sera soumise à approbation lors d'un prochain conseil communautaire. Chaque membre du syndicat devra également délibérer et approuver les nouveaux statuts.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Considérant l'intérêt pour la CASVL d'établir une collaboration étroite avec le SIDAEP des Mauges et de la Gâtine, au-delà de la relation client actuelle, afin de prendre part activement aux décisions du syndicat et participer à la satisfaction des besoins en termes de production d'eau potable sur le secteur ;

Considérant les conditions d'adhésion prévoyant la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant en représentation de la CASVL au comité syndical, ainsi qu'un engagement d'achat minimal annuel de 500 000m³ ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

DE DEMANDER l'adhésion de la CASVL au SIDAEP des Mauges et de la Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un engagement d'achat minimal annuel de 500 000m³ ;

D'ACTER que les statuts feront l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire, avec désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

Monsieur le Président informe que cet engagement c'est 100.000€ d'économie par an avec une garantie que les prix augmenteront moins vite pour les adhérents.

DELIBERATION N° 2022-037-DC

CONTRAT DE QUASI-RÉGIE AVEC LA SPL AGGLOPROPRETE POUR L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AVENANT N°4

Par contrat en date du 26 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a confié la gestion du service Déchets à la SPL Saumur Agglopropreté, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce, pour une durée de 5 ans. Le Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets définit les modalités d'exécution de la prestation.

Il est proposé de modifier par avenant les éléments suivants :

- **Remboursement de la prestation sous-traitée de tri des emballages**

Le tri des emballages recyclables était confié à la SPL Saumur Agglopropreté dans le cadre du Contrat de quasi-régie. Cette prestation était sous-traitée au centre de tri Paprec (Seiches sur le Loir - 49). Conformément à l'article 5.1.1, cette prestation devait s'arrêter avec la mise en service du centre de tri Trivalor, situé à Saint Barthélemy d'Anjou.

Selon le calendrier de réalisation des travaux, il était projeté que les premières tonnes soient envoyées à partir du 11 octobre 2021. Or l'ouverture du nouveau centre de tri a pris du retard et l'envoi des tonnages de collecte sélective n'a pu se faire avant le 6 décembre 2021. La prise en charge technique et financière de la prestation de tri a donc été assurée par la SPL Saumur Agglopropreté durant cette période.

L'avenant n°4 a pour objet de rembourser le coût de la sous-traitance de tri des emballages recyclables payée par la SPL Saumur Agglopropreté du 11 octobre au 5 décembre 2021. Le montant de la prestation pour cette période est de 133 824 € net de taxe. Ce montant inclut le transport et le tri des emballages recyclables ainsi que le transport des refus résultant du tri de ces emballages.

L'article 10.1.2 – Rémunération de la SPL Saumur Agglopropreté, est donc modifié pour inclure cette disposition.

La modification du contrat n'engendre pas de modification du montant de la rémunération forfaitaire annuelle.

L'avenant n°4 prendra effet à compter de la date de signature.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets conclu avec la SPL Saumur Agglopropreté à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce, pour une durée de 5 ans ainsi que ses avenants 1 à 3 ;

Vu l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 28 avril 2022 ;

Considérant que la SPL Saumur Agglopropreté devait prendre en charge la prestation de tri des emballages recyclables jusqu'à la mise en service du centre de tri Trivalor ;

Considérant que l'ouverture du centre de tri Trivalor a été retardée et que la SPL Saumur Agglopropreté a dû prendre en charge financièrement la prestation de tri durant la période considérée ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE REMBOURSER** le coût de la sous-traitance de tri des emballages recyclables payée par la SPL Saumur Agglopropreté du 11 octobre au 5 décembre 2021, pour un montant de 133 824 € net de taxe. Ce montant inclut le transport et le tri des emballages recyclables ainsi que le transport des refus résultant du tri de ces emballages ;

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets qui prendra effet à compter de la date de signature ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à signer l'avenant n°4 au Contrat de quasi-régie ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

Mme Tubiana demande quand sera mis en service le nouveau centre de tri ?

M. Ruault dit que le centre est à l'essai depuis le mois de janvier et que le taux de refus de tri est de 25%.

Monsieur le Président précise que l'on est passé de 180 à 250€ la tonne, le taux de refus de tri est au-dessus de la moyenne nationale, cela est du principalement au tri difficile des plastiques.

Monsieur le Président fait un point sur la SPL Agglopropreté qui est en passe de retrouver un équilibre financier et devrait retrouver l'équilibre en 2023.

DELIBERATION N° 2022-038-DC

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DES VALS D'AUTHION ET DE LA LOIRE 2022-2028

En 2017, l'Établissement Public Loire a porté, avec les services de l'État, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des Vals d'Authion et de la Loire sur un territoire allant de Coteaux-sur-Loire aux Ponts-de-Cé en rive droite et rive gauche de la Loire. Les SLGRI n'étant pas des outils financiers, la mise en œuvre doit passer par une labellisation sous forme d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

L'Établissement Public Loire a animé un PAPI d'intention 2018-2022 permettant de réaliser l'ensemble des études et actions nécessaires pour la prise en compte du risque inondation et la mise en place d'un PAPI complet intégrant le financement des travaux par la suite. La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire avait inscrit 5 actions dans ce PAPI d'intention.

Le PAPI complet Authion Loire 2022-2028 permet d'offrir l'opportunité d'apporter des financements sur de nombreuses actions de prévention des inondations portées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur cette période, les actions s'articulent selon 2 volets :

- 8 actions de prévention des inondations portées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'un montant de 330 000 € soit un reste à charge pour la Communauté d'Agglomération de 161 000 € :
 - Pose de repères de crue
 - Sensibilisation des scolaires : mise en œuvre d'une maquette et actions d'animation
 - Sensibilisation de la population au risque inondation par la mise en œuvre de journées d'animation
 - Élaboration et mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
 - Élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) couplé à un Plan de Continuité d'Activité (PCA)
 - Réalisation de diagnostics des bâtis communautaires et proposition de priorisation des bâtis privés
 - Étude de réduction de la vulnérabilité des réseaux eau potable, assainissement et pluvial
 - Étude pour la neutralisation du remblai de St Hilaire St Florent (si choix de ne pas le classer en système d'endiguement)
 - Travaux de neutralisation du remblai de St Hilaire St Florent (si choix de ne pas le classer en système d'endiguement)

- 11 actions correspondant à des études et des travaux portés, sur les différentes digues du territoire, par des partenaires pour le compte de la CA Saumur Val de Loire dans le cadre de sa compétence de Prévention des Inondations et par délégation de gestion. Au total, cela représente 43,665 M€ TTC de travaux à l'échelle du territoire des Vals d'Authion et de la Loire et 3 413 814 € de reste à charge pour la Communauté d'Agglomération (calculé sur montant ht) ;

Ces actions sont le fruit des réflexions des SLGRI et d'études liées à la compétence GEMAPI. Elles ont pour but de prendre en compte différents volets du risque. Le tableau récapitulant ces actions est en annexe 1.

L'inscription des actions sera matérialisée par la signature d'une convention cadre dédiée à ce programme.

L'ensemble des actions s'inscrivent dans le PAPI des Vals d'Authion et de la Loire 2002-2028 qui est porté et animé par l'EP Loire pour le compte des collectivités de ce territoire où le risque inondation est important.

Le conseil communautaire souhaite rappeler le travail de structuration des intercommunalités du bassin de la Loire dans le cadre du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) porté par l'Établissement Public Loire. Il souhaite renouveler les demandes de ces intercommunalités concernant notamment l'obtention de 80% de subventions pour les investissements sur l'ensemble des systèmes d'endiguement et la mise en place de compensation financière de fonctionnement liée au transfert des ouvrages domaniaux. Ces demandes avaient été formulées dans le cadre d'une motion portée par les intercommunalités ligériennes lors des crues de février 2021.

A ce titre, l'accord entre les cinq intercommunalités partenaires sur le Val d'Authion prévoit la nécessité de disposer d'une aide financière de 80% pour les travaux sur la digue de Belle Poule au même titre que pour les travaux sur la digue domaniale puisque ces deux digues sont des composantes d'un même système d'endiguement.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la décision 2018/039 DB du 29 mars 2018 sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le PAPI d'intention ;

Vu l'avis favorable de la commission « GEMAPI et Biodiversité » du 14 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de prise en compte du risque inondation dans sa globalité ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'inscription des actions listées en annexe 1 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Vals d'Authion et de la Loire 2022-2028 ;
- **D'APPROUVER** l'inscription et la réalisation des actions présentées en annexe 1 ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Vals d'Authion et de la Loire 2022-2028 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

M. Mousserion fait un point sur l'eau : ce ne seront pas les collectivités qui porteront ce sujet mais les chambres d'agriculture. Cependant les collectivités devront y participer.

Pour le remblai de Saint Hilaire, mettre en transparence ou endiguement

Pour Belle Poule, il a été choisi de mutualiser la digue Authion, Belle Poule est non domaniale et ne bénéficie donc que de 40% de subvention. Il est demandé de passer de 40 à 80%.

Monsieur le Président précise que ce travail est fait par les présidents d'agglomération et le département, même si ce n'est pas gagné il faut continuer.

M. Touron a échangé avec le Président, le contrat de territoire va être rediscuté. Ce sera le moment de remettre le volet des digues en avant, bien que toutes les autres dépenses obligatoires flambent. Rien que les fluides pour les lycées exigent une rallonge de 14 millions d'euros, plus l'alimentation.

DELIBERATION N° 2022-039-DC

EXTENSION, REPARATION ET MODIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONTRIBUTION FORFAITAIRE

Dans le cadre des projets de réhabilitation du Stade Offard sur la commune de Saumur et de la Piscine de Longué sur la commune de Longué – Jumelles, il a été décidé d'étendre le réseau d'éclairage public sur les espaces de stationnement de ces sites.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de réparer le réseau d'éclairage public endommagé sur les zones d'activités de la Ronde sur la commune d'Allonnes et d'Actiparc Jumelles sur la commune de Longué.

De plus, vu la demande de Monsieur Grelier – SCI COSMOS, acquéreur d'une parcelle sur la ZA la Ronde, concernant la modification du réseau d'éclairage, il est nécessaire de déplacer le candélabre situé sur le domaine public communautaire.

Par conséquent, il convient de financer les travaux suivants :

1/ Extension des réseaux d'éclairage public sur les équipements sportifs communautaires qui concerne :

- Le parking du Stade d'Offard sur la commune de Saumur,
- Le parking de la piscine de Longué sur la commune de Longué Jumelles,

2/ Réparation du réseau d'éclairage public sur les zones d'activités :

- Remplacement d'un candélabre accidenté ZA la Ronde,
- Remplacement d'un candélabre accidenté ZA Actiparc Jumelles,

3/ Modification du réseau d'éclairage public sur les zones d'activités :

- Déplacement d'un candélabre ZA la Ronde à la demande de Monsieur Grelier – SCI Cosmos.

Compte tenu du transfert de la compétence « éclairage public » au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIÉML), ce dernier assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs d'extension et de réparation du réseau de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » (CASVL). La participation financière pour la CASVL pour les opérations suivantes est de :

N° OPÉRATION	EQUIPEMENT	Montant travaux net de taxes	Montant à charge Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE
328.21.04,04	Parking - Stade d'Offard-Saumur – extension réseau	31 939,68 €	23 954,76 €
180.20.02	Parking – Piscine Longué – Longué Jumelles – extension réseau	18 234,27 €	13 675,71 €
DEV400-21-272	ZA Actiparc Jumelles – Longué - réparation	1 563,11 €	1 172,33 €
DEV400-21-274	ZA la Ronde – Allonnes - réparation	1 700,28 €	1 275,21 €
002.22.01.01	ZA la Ronde – Allonnes - modification	2 684,20 €	2013,15 €
TOTAUX		56 121,54 €	42 091,16 €

Compte tenu des éléments développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » en date du 11 décembre 2014, sollicitant son adhésion au SIEML pour la compétence optionnelle « éclairage public » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML, en date du 3 février 2015, donnant un avis favorable au transfert de compétence « éclairage public » de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » au profit du SIEML ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-35 du 8 juillet 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » au SIEML au titre de la compétence optionnelle « éclairage public » exercée par ce dernier ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical le 17 décembre 2019 ;

Vu le Cahier de Prescriptions Techniques Particulières, annexe au Cahier des Charges de Cession de Terrains de l'Anjou Actiparc la Ronde à Allonnes, précisant que tout déplacement d'ouvrage sur le domaine public sera réalisé aux frais de l'acquéreur ;

Vu la Décision n°2022-039 DB du Bureau communautaire du 24 mars 2022 portant approbation de l'avenant 1 au PV de mise à disposition à la communauté de communes Loire Longué de la piscine de Longué-Jumelles ;

Vu la Décision n°2022-040 DB du Bureau communautaire du 24 mars 2022 portant approbation de l'avenant 1 au PV de mise à disposition à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire de biens et équipements du stade Offard ;

Considérant la nécessité d'étendre, de réparer et de modifier le réseau d'éclairage public;

Considérant les avants projets détaillés remis par le SIEMML en date des 24 novembre 2021, 14 décembre 2021 et des 17 janvier et 4 février 2022 ;

Considérant que le SIEMML est maître d'ouvrage pour l'éclairage public,

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution forfaitaire, au profit du SIEMML pour des opérations de rénovation sur le réseau d'éclairage public estimée à :

N° OPÉRATION	EQUIPEMENT	Montant travaux net de taxes	Montant à charge Communauté d'Agglomération SAUMUR VAL DE LOIRE
328.21.04,04	Parking - Stade d'Offard-Saumur – extension réseau	31 939,68 €	23 954,76 €
180.20.02	Parking – Piscine Longué – Longué Jumelles – extension réseau	18 234,27 €	13 675,71 €
DEV400-21-272	ZA Actiparc Jumelles – Longué - réparation	1 563,11 €	1 172,33 €
DEV400-21-274	ZA la Ronde – Allonnes - réparation	1 700,28 €	1 275,21 €
002.22.01.01	ZA la Ronde – Allonnes - modification	2 684,20 €	2013,15 €
TOTAUX		56 121,54 €	42 091,16 €

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-040-DC

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES AVEC ALTER PUBLIC - ETUDES PREALABLES DE REQUALIFICATION ET DE DIAGNOSTIC POLLUTION DE L'EX SITE INDUSTRIEL D'ALTREX A SAUMUR - GESTION DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT DES DECHETS DANGEREUX - REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE FONDS FRICHES

Par délibération en date du 11 mai 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a confié à ALTER Public, par voie de Mandat d'études préalables, les travaux de mise en sécurité, les diagnostics et les études de faisabilité et de programmation nécessaires à la réhabilitation du site ex-ALTREX à Saumur.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter les montants d'études actualisés par grands postes, réalisés dans le cadre du mandat d'études préalables.

Le poste « travaux de mise en sécurité » augmente de 91.000 € HT. Cette augmentation s'explique par des volumes de déchets dangereux et non dangereux plus importants que ceux prévus par l'ADEME dans son rapport de mars 2021.

Le poste « diagnostics pollution » augmente de 30.000 € HT. Ce poste comprend les prélèvements, les mesures, les analyses ainsi que l'établissement du plan de gestion conformément aux prescriptions de l'ADEME. Des investigations complémentaires ont été également rendues nécessaires pour délimiter les zones polluées identifiées.

Le poste « études de faisabilité et de programmation » augmente de 8.000 € HT.

Au regard de la pré-commercialisation du site et notamment des circulations induites par l'un des porteurs de projet, la réalisation d'une étude de giration s'est avérée nécessaire, avec tests d'infiltration sur la nouvelle voie.

Par ailleurs, au regard des calendriers des preneurs potentiels, il a fallu anticiper la réalisation de l'étude d'avant-projet de la voirie nouvelle à créer sur la parcelle jouxtant le site ex-ALTREX.

Le poste « relevé des bâtiments & topo (compris repérage et réseaux) » augmente de 2.000 € HT.

Le poste « Rémunération ALTER Public » reste inchangé.

Pour le reste, les postes diminuent respectivement, à savoir :

- diagnostics structure / fluides : - 10.000 € HT,
- diagnostics amiante / plomb : - 3.000 € HT,
- divers (publications JAL, AMO « dossiers de subvention ADEME », aléas et imprévus) : - 3.000 € HT.

En conséquence, il convient de modifier le bilan prévisionnel d'un montant initial (hors rémunération ALTER Public) de 180.000 € HT à 295.000 € HT, **soit une augmentation de 115.000 € HT.**

Ainsi,

L'Article 4 du mandat d'études préalables est modifié comme suit :

Le montant des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études préalables, des travaux de mise en sécurité, des diagnostics et des études de faisabilité et de programmation nécessaires, est évalué à 295.000 € HT, hors rémunération d'ALTER Public.

Ces dépenses comprennent notamment :

- 1- le coût des études de faisabilité, de programmation, de giration,
- 2- les travaux de mise en sécurité du site,
- 3- les diagnostics
- 4- en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

Les autres clauses du mandat d'études préalables pour la réhabilitation du site ex-ALTREX à Saumur signé en date du 27 mai 2021, demeurent inchangées,

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite répondre aux deux appels à candidatures du "fonds Friches", doté de 100 millions d'euros, lancé par le Ministère de la Transition écologique.

Ces deux appels à projets sont les suivants :

- Un appel à projets « recyclage foncier » pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive (appels à projets suivis par les Préfectures de Région) ;
- Un appel à projets « dépollution » ou reconversion des friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers dans le cadre d'un appel à projets national lancé par l'Ademe.

Le plan de financement prévisionnel d'investissement est le suivant :

Dépenses			Recettes		
		Dépenses de l'ensemble du projet en € HT	Dépenses subventionnables en € HT		Montant en € HT
Acquisitions		223 600		Loyers	76 892
Etudes	pré-opérationnelles	78 000		Subvention ADEME	159 833
	Liées au recyclage foncier	61 000		DETR	360 357
Travaux	Déconstruction	40 000	40 000		
	Désamiantage	10 000	10 000		
	Dépollution	333 000	333 000		
	Autres frais	250 000			
	Infrastructures / voirie	300 000	300 000		
	Honoraires	53 000			
	Maîtrise d'ouvrage		30 000		
Autres dépenses	Provisions	65 000			
TOTAL		1 413 600	713 000		597 082

BILAN

TOTAL Dépenses : 1 413 600 €
TOTAL Recettes : 597 082 €

DEFICIT : 816 519 €

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2021-047 DC du Conseil communautaire en date du 11 mai 2021 autorisant le Président à signer la convention de mandat avec ALTER Public pour les études préalables de requalification et de diagnostic pollution de l'ex-site industriel d'ALTREX à Saumur – Gestion des travaux d'enlèvement des déchets dangereux ;

Considérant qu'il a été confié à la SPL ALTER Public, dont la Communauté d'Agglomération est actionnaire, de réaliser les travaux de mise en sécurité du site, la mission de coordination, de pilotage et de suivi d'études de diagnostic et de programmation pour la requalification de cet ensemble immobilier ;

Considérant que le montant des dépenses pour la réalisation de ces prestations avait été arrêtée initialement à 180.000 € HT avec une rémunération d'ALTER Public fixée à 20 000 € HT ;

Considérant l'exposé ci-dessus des causes ayant amené à l'augmentation des travaux de 115.000 € HT ;

Considérant que le poste de rémunération d'ALTER Public, fixé à 20 000 € HT, demeure inchangé ;

Aussi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1, portant le bilan prévisionnel d'un montant initial (hors rémunération ALTER Public) de 180.000 € HT à 295.000 € HT, soit une augmentation de 115.000 €, au contrat de mandat d'études avec ALTER Public portant modification de l'article 4 de la convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au contrat de mandat d'études avec ALTER Public ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à répondre aux deux appels à candidatures du fonds friches lancé par le Ministère de la Transition Ecologique en février 2022 (recyclage foncier et dépollution) ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des deux appels à candidature du fonds friches lancé par le Ministère de la Transition Ecologique en février 2022 (recyclage foncier et dépollution) ci-dessous et dont le déficit s'élève à la somme de 816 519 € :

Dépenses				Recettes	
		Dépenses de l'ensemble du projet en € HT	Dépenses subventionnables en € HT		Montant en € HT
Acquisitions		223 600		Loyers	76 892
Etudes	pré-opérationnelles	78 000		Subvention ADEME	159 833
	Liées au recyclage foncier	61 000		DETR	360 357
Travaux	Déconstruction	40 000	40 000		
	Désamiantage	10 000	10 000		
	Dépollution	333 000	333 000		
	Autres frais	250 000			
	Infrastructures / voirie	300 000	300 000		
	Honoraires	53 000			
Autres dépenses	Maîtrise d'ouvrage		30 000		
	Provisions	65 000			
TOTAL		1 413 600	713 000		597 082

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents liés à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

Monsieur le Président demande qu'on aille chercher les fonds friches, ce site pourrait être loué avec la création de 40 emplois.

Mme Tubian C'est important dans le cadre de zéro artificialisation nette mais que devient la dalle souple ?

Monsieur le Président : il y aura un carottage et l'Etat dira ce qu'il faut faire ou pas, le site n'appartient pas à l'Agglo, c'est un site classé s'il devient orphelin ce sera à l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-041-DC

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Les prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique se dérouleront le 8 décembre 2022

Elles seront l'occasion de la première application d'une réforme des instances paritaires et de la création d'un Comité social territorial en lieu et place de l'actuel Comité technique.

L'article L. 251-5 du Code général de la Fonction Publique dispose qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le comptage des effectifs au 1er janvier 2022 confirme le dépassement de ce seuil ;

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4,5,6, 29, 30 et 31,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 5 avril 2022 et ont émis un avis favorable à l'unanimité aux propositions ci-dessous,

Considérant que l'effectif d'électeurs salariés de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (282 agents) apprécié au 1er janvier 2022 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, à savoir entre 4 et 6 agents,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- la désignation de 4 représentants titulaires pour le collège des représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et de 4 représentants titulaires pour le collège des représentants de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30),
- le recueil, d'une part, de l'avis du collège des représentants du personnel, et, d'autre part, de l'avis du collège des représentants de la collectivité (Code Général e la Fonction Publique art. L. 254-4) avant que l'avis du Comité social territorial soit rendu,

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-042-DC

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

L'article L. 251-9 du Code général de la Fonction Publique dispose qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 13,15, 16 et 30 ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 5 avril 2022 et ont émis un avis favorable à l'unanimité aux propositions ci-dessous ;

Considérant que l'effectif d'électeurs salariés de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (282 agents) apprécié au 1er janvier 2022 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, à savoir entre 4 et 6 agents ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- le maintien du paritarisme numérique au sein de la FSSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- la désignation de 4 représentants titulaires pour le collège des représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) et de 4 représentants titulaires pour le collège des représentants de la collectivités (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 articles 15 et 16),
- le recueil, d'une part, de l'avis du collège des représentants du personnel, et, d'autre part, de l'avis du collège des représentants de la collectivité avant que l'avis de la FSSCT soit rendu (Code général de la Fonction publique article L. 254-4 et décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 article 30),

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-043-DC

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE CONTRATS DE PROJETS

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Aux termes du Code général de la Fonction publique susvisé et notamment ses articles L.313-1, L.542 et suivant, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient aux conseillers communautaires de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, tant les effectifs titulaires que des non-titulaires.

Il est notamment établi la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels dans le cadre de contrats de projet visés à l'article L 332-24 du Code général de la Fonction publique, pour mener à bien les projets suivants :

1. la « mission mise en œuvre de la gestion de la relation usagers », nécessite de créer un emploi à temps complet au sein de la Direction Générale des services - Service Informatique. Il aura pour mission de piloter la mise en place d'une plateforme de gestion de la relation usagers et d'accompagner les Directions dans l'optimisation de leur organisation et l'évolution de leurs pratiques. La durée de réalisation est estimée à 24 mois.

2. la mission « développement de l'artisanat sur le territoire communautaire », nécessite de créer un emploi à temps complet au sein de la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité (DDEA). Ce poste contribue à l'implantation de nouvelles entreprises artisanales et au développement des entreprises déjà présentes sur le territoire. Dans cette optique, le chargé de mission vient renforcer l'équipe de la direction dont les objectifs sont de promouvoir, commercialiser et proposer une offre économique, immobilière et foncière visant à accompagner la création et le développement d'entreprises par des dispositifs d'aides financières adaptés. La durée de la réalisation de cette mission est estimée à 36 mois.

3. la création d'un emploi de « technicien informatique » à temps complet d'une durée de 2 ans est nécessaire au sein de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements (DEGE) dans l'objectif de développer les outils connectés de la nouvelle régie Eaux Saumur Val de Loire créée au 1^{er} janvier 2021. L'agent est l'interface entre les services de la régie et le service des systèmes d'information. Il est le garant de la mise en œuvre des futures infrastructures et outils informatiques nécessaires au bon fonctionnement de la régie. (notamment par le développement de la télérelève).

4. la création d'un emploi de « chargé de mission eau et assainissement » à temps complet d'une durée de 2 ans est aussi nécessaire au sein de la DEGE. Il assure des missions ponctuelles et un renfort aux autres membres de l'équipe sur la phase transitoire de fin des 9 contrats DSP et la mise en place du nouveau contrat DS3P. Ce poste est également un appui à la responsable d'unité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** les emplois non permanents énumérés ci-dessus

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

EMPLOIS SAISONNIERS 2022 - DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES ET DES CONDITIONS DE REMUNERATIONS

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi du 12 mars 2012,

Vu l'article L332-23 du Code général de la Fonction Publique,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doit procéder aux recrutements d'agents saisonniers pour faire face aux différents besoins liés à la période estivale au sein des piscines communautaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** les postes saisonniers nécessaires au fonctionnement des piscines
- **DE FIXER** les éléments de rémunération de ces agents durant la saison 2022 tels que ci-dessous détaillés :

						Niveau de rémunération
	DOUE EN ANJOU	BRAIN SUR ALLONNES (22/06 au 28/08)	MONTREUIL BELLAY (22/06 au 28/08)	SAUMUR VAL DE THOUET	LES ROSIERS (22/06 au 28/08)	
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Néant	1 poste en juin (TNC)/ 1 poste en juillet et août	1 poste en juin (TNC)/ 1 poste en juillet et août	Néant	2 postes en juin (TNC) / 1 poste en juillet et août	Echelon 7 + Congés payés
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	2 postes en juillet et août	1 poste en juin (TNC) / 1 poste en juillet et août	1 poste en juin (TNC)/1 poste en juillet et août	2 postes en juillet / 2 postes en août	Néant	Echelon 6 + Congés payés
Adjoint technique chargé de la maintenance des équipements	Néant	1 poste en juin (TNC)/ 1 poste en juillet et août	1 poste en juin (TNC) / 1 poste en juillet et août	Néant	1 poste en juin (TNC) / 1 poste en juillet et août	Echelon 1 + Congés payés
Adjoint technique chargé des activités caisse-accueil-ménage	1 poste (TNC) en juillet et août	2 postes en juin (TNC)/ 2 postes en juillet et août	2 postes en juin (TNC) / 2 postes en juillet et août	1 poste en juillet /2 postes en août	2 postes en juin (TNC) / 2 postes en juillet et août	Echelon 1 + Congés payés

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 68 – Contre : 0 - Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Suite au départ à la retraite d'un ingénieur principal exerçant ses fonctions à temps complet à la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements (DEGE) — service études et travaux, son remplaçant est recruté sur le grade de technicien principal de 1ère classe.

Suite au départ par voie de mutation d'un technicien principal de 1ère classe exerçant ses fonctions à temps complet à la DEGE - service maintenance/bâtiments, son remplaçant est recruté sur le grade de technicien, sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à savoir un emploi permanent de catégorie B pouvant être pourvu par un contractuel lorsque la nature des fonctions le justifie.

2. Suite au départ par voie de mutation d'un adjoint administratif principal de 2^e classe exerçant ses fonctions à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines (DRH), son remplaçant est recruté sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

3. Suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint technique exerçant ses fonctions à temps complet à la Direction Générale — service Systèmes d'Information, son remplaçant est recruté sur le grade de technicien.

Pour répondre également aux besoins du service Systèmes d'Information (SI) dans le cadre du projet global de développement de ce service mutualisé, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (CDD conclus pour un an dans la limite de deux ans sur une vacance temporaire d'emploi) ainsi que deux postes d'ingénieur à temps complet, sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à savoir un emploi permanent de catégorie A pouvant être pourvu par un contractuel lorsque la nature des fonctions le justifie.

4. Afin de permettre la nomination d'un lauréat du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à la Direction des Politiques Sportives (DPS) dont les missions occupées relèvent bien du cadre d'emplois concerné, il convient de transformer un emploi d'éducateur territorial des APS en un emploi d'éducateur des APS principal de 2^e classe à temps complet.

Suite à la création du nouveau centre aquatique de Longué-Jumelles, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet, pour exercer les missions de caisse, accueil, ménage, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (CDD conclus pour un an dans la limite de deux ans sur une vacance temporaire d'emploi).

5. Suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint administratif principal de 1ère classe exerçant ses fonctions à temps complet à la Direction du Développement Économique et de l'Attractivité (DDEA), son remplaçant est recruté sur le grade d'adjoint administratif, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (CDD conclus pour un an dans la limite de deux ans sur une vacance temporaire d'emploi).

6. Suite au départ par voie de mutation d'un adjoint administratif principal de 2ème classe, exerçant ses fonctions à temps complet, à la Direction des Moyens Généraux (DMG), son remplaçant est recruté sur le grade d'adjoint administratif, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (CDD conclus pour un an dans la limite de deux ans sur une vacance temporaire d'emploi).

7. Suite au départ d'un attaché exerçant ses fonctions à temps complet, au sein de la Direction de l'Aménagement et de la Cohésion du Territoire (DACT), son remplaçant est recruté sur le grade d'ingénieur, sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à savoir un emploi permanent de catégorie A pouvant être pourvu par un contractuel lorsque la nature des fonctions le justifie

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi du 12 mars 2012,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Budget Principal (1)

1. DEGE

Service études et travaux

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Ingénieur principal	A	Temps complet	-1	+1	Technicien principal de 1ère classe	B	Temps complet

Service maintenance/bâtiment

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Technicien principal de 1ère classe	B	Temps complet	-1	+1	Technicien	B	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-3-2° loi n° 84-53 du 26/01/1984 - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

2. DRH

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	Temps complet	-1	+1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Temps-complet

3. DG - Service systèmes d'information

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail
Adjoint technique	C	Temps complet	-1	+1	Technicien	B	Temps complet

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Adjoint technique	C	+1	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : Article 3-2 loi n° 84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois
Ingénieur	A	+2	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-3-2 ^o loi n°84-53 du 26/01/1984 - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

4. DPS

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Éducateur territorial des APS	B	Temps complet	-1	+1	Éducateur principal de 2 ^e classe	B	Temps complet	Nomination suite à concours

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Adjoint technique	C	+1	Temps complet	Emploi permanent Si contractuel : Article 3-2 loi n° 84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois

5. DDEA

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Temps complet	- 1	+ 1	Adjoint administratif	C	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n° 84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois

. DMG

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	-1	+1	Adjoint administratif	C	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois

7. DACT

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Attaché	A	Temps complet	-1	+1	Ingénieur	A	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-3-2 ^o loi n°84-53 du 26/01/1984- 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-046-DC

ENSEIGNEMENT MUSICAL – DROITS D'INSCRIPTION A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du lundi 4 avril 2022,

Considérant que depuis la prise de compétence « Enseignement musical » par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en juin 2018 les droits d'inscription de l'Ecole de Musique Saumur Val de Loire n'ont pas évolué, il est proposé de les modifier à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ainsi six tarifs font l'objet d'une augmentation d'environ 2,5% :

- Parcours complet, 1^{er} instrumentiste
- Parcours complet, 2^{ème} instrumentiste
- Parcours complet, 3^{ème} instrumentiste
- Parcours complet, Instrument en famille
- Parcours complet, option seule hors formation instrumental
- Pratique d'un deuxième instrument

Droits d'inscription à compter du 1er septembre 2020			
	Agglomération Saumur Val de Loire	Maine-et-Loire Hors Agglo SVL	Hors Maine-et-Loire
Frais de dossier par élève (inclus dans la tarification et non récupérables)	25 €	25 €	25 €
1 - Parcours de sensibilisation. pour l'année scolaire			
- par enfant	50 €	106 €	125 €
2 - Parcours de sensibilisation couplé au parcours découverte, pour l'année scolaire (violon, violoncelle, clarinette, cuivres et percussions)			
- par enfant	75 €	126 €	150 €
3 - Parcours complet/libre. pour l'année scolaire (avec ou sans formation musicale)			
- 1 ^{er} instrumentiste	320 €	720 €	850 €
- 2 ^e instrumentiste d'une même famille	160 €	360 €	425 €
- 3 ^e instrumentiste et suivant d'une même famille	82€	180 €	250 €
Instrument en famille	25 €	25 €	25 €
Option seule, hors formation instrumentale	55 €	106 €	125 €
4 - Location d'instrument - Périodes			
Location trimestrielle	40€	47 €	47 €
Location annuelle éveil instrumental	40€	47 €	47 €
5 - Pratique d'un deuxième instrument			
Pratique d'un deuxième instrument	220 €	600 €	700 €

Droits d'inscription à compter du 1^{er} septembre 2022			
	Agglomération Saumur-Val de Loire	Maine-et-Loire Hors Agglo SVL	Hors Maine-et-Loire
Frais de dossier par élève (inclus dans la tarification et non récupérables)	25 €	25 €	25 €
1 – Parcours de sensibilisation pour l'année scolaire :			
- Par enfant	50 €	106 €	125 €

2 – Parcours de sensibilisation couplé au parcours découverte, pour l'année scolaire (violon, violoncelle, clarinette, cuivres et percussions)			
- Par enfant	75 €	126 €	150 €
3 – Parcours complet/libre, pour l'année scolaire (avec/sans formation musicale) :			
- 1er instrumentiste	328 €	740 €	870 €
- 2ème instrumentiste d'une même famille	164 €	370 €	435 €
- 3ème instrumentiste et suivant d'une même famille	82 €	185 €	260 €
- instrument en famille	40 €	40 €	40 €
Option seule, hors formation instrumentale	56 €	108 €	128 €
4 – Location d'instrument – Périodes			
Location trimestrielle	40 €	47 €	47 €
Location annuelle éveil instrumental	40 €	47 €	47 €
5 – Pratique d'un deuxième instrument			
Pratique d'un deuxième instrument	225 €	615 €	717 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** l'application de cette nouvelle grille tarifaire des droits d'inscription à l'Ecole de Musique Saumur Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-047-DC

LECTURE PUBLIQUE - FUSION DES TARIFS DU CYBERCENTRE DE LONGUE-JUMELLES AVEC CEUX DU RESEAU L'IMAGIN'R

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du lundi 4 avril 2022,

Afin de pouvoir intégrer les activités du cybercentre de Longué-Jumelles dans les locaux de la future médiathèque communautaire de la commune, le cybercentre fera l'objet d'une informatisation en 2022 (fichier des adhérents).

Dans cette optique, il est proposé de remplacer la grille tarifaire du cybercentre de Longué-Jumelles par celle du réseau des bibliothèques l'imagin'R :

Tarification actuelle du cybercentre de Longué-Jumelles

Catégories de tarifs	Communauté d'Agglomération	Hors Communauté d'Agglomération
Adhésion annuelle (accès Internet)	10,00 €	25,00 €
Adhésion ponctuelle (accès Internet)	1,00 € la demi-heure	
Ateliers	2,00 €	
RDV Individuel	2,00 € de l'heure	
Adhésion collectivités	25,00 €	
Impressions	0,20 €	

Tarification actuelle du réseau des bibliothèques l'imagin'R

Catégories de tarifs	Communauté d'Agglomération	Hors Communauté d'Agglomération
Adhésion moins de 26 ans	Gratuit	Gratuit
Adhésion plus de 26 ans	10,00 €	25,00 €
Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA Adultes handicapés	Gratuit	25,00 €
Adhésion collectivités	Gratuit	25,00 €
Vacanciers	5,00 € pour 2 mois (caution de 60 € à verser à l'inscription)	
Pass numérique (accès Internet)	Gratuit	
Impressions	0,10 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** la grille tarifaire du cybercentre de Longué-Jumelles en la remplaçant par la grille tarifaire du réseau des bibliothèques l'imagin'R

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-048-DC

DISPOSITIF SPORT SANTE 2022 - FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION DE PARCOURS DE SANTE OU D'ESPACES DE FITNESS EN LIBRE ACCES - APPROBATION DU REGLEMENT

Dans le cadre de son dispositif Sport Santé et pour favoriser et encourager la pratique d'une activité physique et sportive en accès libre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire renouvelle le fonds de concours pour la création de sites sportifs de proximité à destination de l'ensemble des communes de la collectivité.

Le versement du Fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement sportif « Sport Santé ».

Seront éligibles les projets liés aux thématiques ci-dessous :

- Aménagement de parcours de santé en accès libre ;
- Aménagement d'un espace fitness extérieur en accès libre.

La commune devra participer à hauteur de 50% du montant HT du projet (hors subvention). Le montant maximum du Fonds de concours versé sera de 5 000 euros par projet dans la limite du budget 2022 voté pour ce dispositif (cinq projets seront retenus pour un budget total de 25 000 euros).

En fonction du nombre de dossiers reçus, le choix des projets retenus sera effectué par les membres de la commission des Politiques Sportives.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis favorable exprimé à la commission des Politiques et Équipements Sportifs du 15 décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de poursuivre son engagement dans le développement du projet Sport et Santé ;

Considérant le dispositif proposé présenté dans l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE POURSUIVRE** l'engagement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur les projets en lien avec le Sport et la Santé ;

- **D'APPROUVER** le règlement, annexé à la présente décision, portant sur l'attribution de fonds de concours 2022 pour la réalisation d'un équipement sportif « Sport Santé » ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022-049-DC

PISCINES COMMUNAUTAIRES - GRILLES TARIFAIRES DANS LES PISCINES OUVERTES A L'ANNÉE ET A LA SALLE DE FITNESS « AGGLOFIT »

Avec l'ouverture prochaine du centre aquatique de Longué-Jumelles, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion globale sur la tarification dans l'ensemble des équipements aquatiques ouverts à l'année sur le territoire et sur les tarifs de la salle de fitness « Agglo'fit » située au centre aquatique de Doué-en-Anjou.

Ainsi, après une étude comparative autour des prix du marché, une augmentation des tarifs estimée entre 2,5 % et 3 % sera appliquée dans les piscines communautaires couvertes et à la salle de fitness.

Seront concernés par cette augmentation les entrées individuelles, les abonnements, les cours communautaires et les locations de bassins.

De plus, l'évolution des pratiques sportives et de loisirs, l'évolution des attentes et besoins des utilisateurs conduit à proposer des nouveautés au sein des établissements aquatiques.

- Nouveautés dans les piscines ouvertes à l'année (piscines du Val de Thouet et Offard hiver à Saumur, centre aquatique de Doué-en-Anjou, centre aquatique de Longué-Jumelles)

- Mise en place de forfaits 15 séances pour des activités aquatiques accessibles sur réservation

- carte aquagym
- carte aquabike
- carte aquafitness : cette carte donne la possibilité de s'inscrire à des séances d'aquagym et à des séances d'aquabike

- Location des bassins

- création d'un tarif pour les scolaires « hors Agglomération »
- création d'un tarif pour les IME/IMP « hors Agglomération »
- création d'un tarif pour les professionnels de santé

- Nouveauté dans les piscines d'été (piscines de Brain-sur-Allonnes, de Montreuil-Bellay et des Rosiers-sur-Loire)

- Mise en place d'un forfait 5 séances pour les cours enfants

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'avis favorable exprimé à la commission des Politiques et Équipements Sportifs du 5 avril 2022 ;

Considérant l'ouverture prochaine du centre aquatique de Longué-Jumelles et la nécessité d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des piscines couvertes du territoire ;

Considérant l'évolution constante des pratiques sportives et de loisirs, les attentes et demandes des usagers ;

Considérant l'évolution des prix du marché ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER les grilles tarifaires, annexées à la présente décision, pour les piscines communautaires ouvertes à l'année et pour la salle de fitness « Agglo'fit » ;

DE FIXER la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} juin 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 70 – Contre : 0 – Abstention : 0

CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le (ou leste) secrétaire(s) de séance, le Président de la Communauté d'Agglomération

Marc BONNIN



Josée GOULET

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération le 19 mai 2022.